

Article 1 :

L'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France, dont le siège social est situé 118 bis rue Royale, 59 800 Lille, organise dans la région « 3 prix de thèse de médecine » (ci-après « les prix »).

Les candidats de cette 3^{ème} édition seront enregistrés jusqu'au 31 janvier 2020 (inclus), date limite d'envoi du dossier.

Les prix sont ouverts aux étudiants et jeunes médecins de la région Hauts-de-France ayant soutenu une thèse de médecine (toutes spécialités confondues) au cours de l'année civile 2019.

Article 2 :

Les candidats doivent adresser leur dossier au secrétariat de l'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France (118 bis rue Royale – 59 800 Lille).

Celui-ci doit comprendre :

- 1 exemplaire de la thèse en version électronique
- 1 curriculum vitae
- 1 article scientifique de 6000 signes (plan IMRAD) relatif à la thèse
- 1 copie du diplôme ou 1 attestation en attendant le diplôme officiel.

Article 3 :

Les dossiers adressés par les candidats font d'abord l'objet d'une présélection par un comité de lecture composé de médecins libéraux élus au sein de l'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France, également membres du jury.

Chaque thèse sera évaluée par un des membres du comité de lecture à partir d'une grille structurée et notée sur 30 points.

Chaque candidat sera informé individuellement par mail (ou courrier en cas d'absence d'adresse mail) de sa sélection ou non à l'un des 3 prix.

Article 4 :

Les 3 prix sont attribués à 3 thèses de médecine sur des sujets liés à :

- la prévention et au dépistage,
- l'organisation des soins,
- l'amélioration des pratiques médicales en médecine libérale.

L'attribution des prix se fait à la majorité simple d'un jury présidé par le Dr Philippe TREHOU.

Le jury est composé des Drs Marc BAYEN, Vincent COUVREUR, Philippe TREHOU, Abdel ZARAA.

Les membres de jury disposent chacun d'une voix. En cas de partage des voix, le Dr Philippe TREHOU, Président du jury a voix prépondérante.

Le vote par délégation est admis, chaque membre du jury ne pouvant recevoir qu'un seul pouvoir.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer les prix si aucun des textes reçus ne lui paraît digne d'être publié.

Article 5 :

Les décisions du comité de lecture et du jury sont sans appel.

Article 6 :

1^{er} prix : 2 000 euros

2^{ème} prix : 1 500 euros

3^{ème} prix : 1 000 euros

Les résultats du prix seront proclamés au plus tard en janvier 2018. **Les 3 prix seront remis en main propre lors de la journée d'installation organisée à Amiens en avril ou mai 2020.** Si l'un des lauréats ne peut pas se déplacer, le prix sera attribué au dossier ayant recueilli le nombre de voix immédiatement inférieur.

Article 7 :

Les 3 gagnants des prix s'engagent à autoriser l'URPS Médecins Hauts-de-France à communiquer auprès des médecins libéraux de la région et de la presse médicale sur ce prix de thèse et donc à citer la thèse, le rédacteur ainsi qu'un résumé du travail de recherche.

Article 8 :

L'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problème de dysfonctionnement des réseaux postaux pour l'envoi des éléments.

Si les circonstances l'exigent, l'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler les prix à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de donner une information préalable par tout moyen approprié sur ces changements.

Article 9 :

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France – Prix de thèse – 118 bis rue Royale – 59 800 Lille

Article 10 :

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en s'adressant à l'adresse suivante :

URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France – Prix de thèse – 118 bis rue Royale – 59 800 Lille

Article 11 :

La participation aux prix implique l'acceptation du présent règlement.

Un extrait du règlement sera envoyé à chaque participant. **Celui-ci devra être retourné signé à l'adresse suivante :**

URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France – Prix de thèse – 118 bis rue Royale – 59 800 Lille

Fait à :

Le :

Nom Prénom :

Signature (*précédé de la mention « Lu et approuvé »*) :